

Monsieur et Madame Mennessier
12, rue des Auges
02160 BEAURIEUX

Silly le Long, le 23/01/2023

Objet : Présentation d'un protocole pour le transfert par voie routière de matériaux alluvionnaires de la carrière de Maizy exploitée par Eqiom Granulats vers l'unité de traitement d'Eqiom située à Soupir et demande de prorogation de l'AP de la carrière de Maizy Révillon pour 7 ans

Monsieur Mennessier

Nous avons signé un contrat de fortage le 22 septembre 2005 avec vous, concernant la parcelle ZN 55 sur la commune de Maizy Révillon.

Veillez trouver ci-après le descriptif du protocole pour le transport routier de nos matériaux issus de la carrière de Maizy.

EQIOM souhaite, dans le cadre de l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires de Maizy autorisée par arrêté préfectoral en date du 26 Mars 2013 :

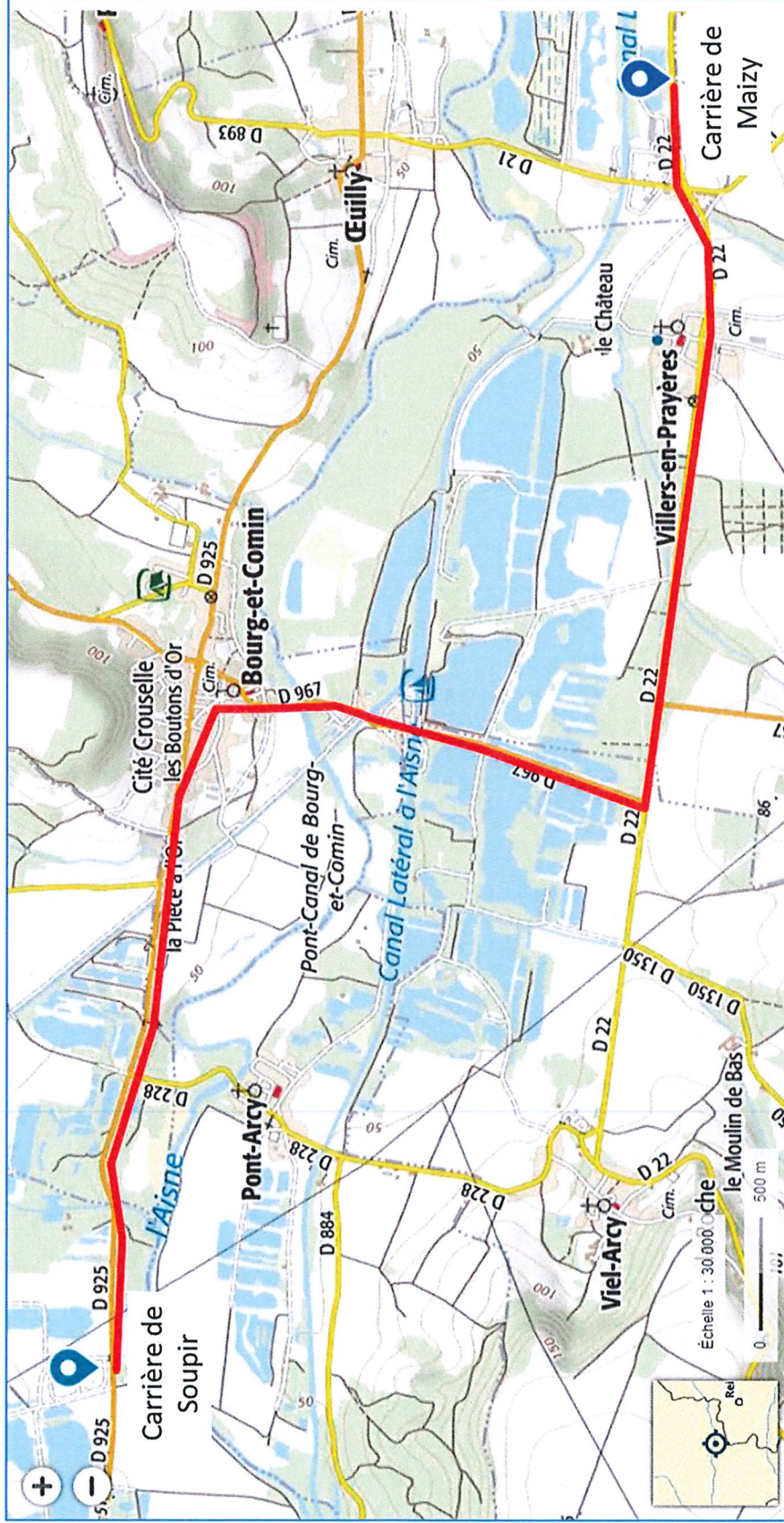
- Mettre en place **une évacuation des matériaux alluvionnaires extraits par voie routière** entre la carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires EQIOM de Maizy et l'installation de traitement EQIOM située à Soupir selon le plan de circulation suivant avec notamment la traversée des bourgs communaux suivants :
 - Villers-en-Prayères (RD22) ;
 - Bourg-et-Comin (RD967 et RD 925).



EQIOM
GROUPE CRH

EQIOM Granulats
Agence IDF - HDF
RN2 – site du Plessis Belleville
Service Foncier Environnement
60330 SILLY-LE-LONG

Tél. +33 3 44 88 39 56
Fax +33 3 44 88 39 59
www.eqiom-crh.com



EQIOM Granulats
Siège social :
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
France

S.A.S. au capital de 57 894 195 Euros
RCS Nanterre B 333 892 610
SIRET 333 892 610 00887
N° d'identification Intracommunautaire
FR 67 333 892 610

Contexte réglementaire et économique de la demande :

L'arrêté préfectoral en date du 26 Mars 2013 précise à son article 3.9 que « *les matériaux doivent être transportés vers l'installation de premier traitement par péniches via le canal de l'Aisne* ».

Une première phase de l'extraction de la carrière de Maizy a été transportée sur le site EQIOM de Presles-et-Boves par péniches via le canal de l'Aisne.

La solution de transport utilisée ne s'est pas révélée viable économiquement dans la mesure où les coûts inhérents au transport fluvial sont trop élevés (le canal de l'Aisne n'étant pas un canal grand gabarit). Par conséquent, EQIOM souhaite donc faire traiter les matériaux du site de Maizy sur le site Eqiom de Soupir situé à une dizaine de kilomètres de Maizy.

La solution technique la plus intéressante techniquement à l'échelle du volume restant à transporter (500 000 tonnes environ) reste le transport par voie routière.

Si une autre solution de transport n'est pas envisageable, **le gisement restera inexploitable.**

Par conséquent, la solution de transport par voie routière, permettrait de garantir une activité pour les sites EQIOM du département pendant encore plusieurs années.

Contexte locale de la demande :

Ainsi, afin de valider la faisabilité technique et réglementaire de ce transfert de matériaux par voie routière, EQIOM a réalisé une campagne test de transfert de matériaux sur une durée limitée de 6 semaines selon les dispositions suivantes :

- 4 semaines courant août et septembre 2020
- 2 semaines courant octobre 2020
- Tonnage transporté : 25 631 tonnes en 6 semaines, c'est-à-dire, 30 jours de travail, soit 855 tonnes transportées en moyenne par jour.
- Soit environ 50 rotations / jour (100 passages).

Ainsi, à la fin de la campagne test du transfert, **une réunion bilan a été réalisée afin de vérifier de l'existence de nuisances, d'en évaluer l'intensité si elles existent, de proposer si nécessaire des mesures de réduction des nuisances et ainsi statuer sur la faisabilité du transit routier de matériaux entre le site EQIOM de Maizy et Soupir.**

Le bilan de la campagne test était le suivant :

Défauts constatés lors de la campagne test :

- Défaut de bâchage des camions (1 camion) ;
- Camions non numérotés ou numéros peu visibles (lors de la première campagne) ;
- Vitesse de 30 km/h parfois non respectée dans les bourgs.

Les défauts, repérés par l'Association de défense des riverains RD 925 et RD 14 ainsi que par EQIOM Granulats, durant la première partie de la campagne test ont été immédiatement corrigés (bâchage, numérotation des véhicules, pédagogie sur la vitesse à respecter dans les bourgs).

Ces défauts n'ont pas été relevés lors de la deuxième partie de la campagne test.

Pour information :

Etat du trafic sur la RD 103 au niveau de Maizy (données 2014) :

	Comptage véhicule et part de PL sans le projet			Impact du projet sur le trafic sur la base de 1 200 t/ jour			Augmentation du trafic engendrée par le projet
	Nombre de véhicules / jour	Poids lourds / jour	% Poids lourds	Nombre de véhicules / jour	Poids lourds / jour	% poids lourds	
RD 103 - Maizy (2014)	1 790	220	12,3%	1 860	290	15,5 %	3,9%

Il est important de noter que la poursuite d'une sortie de matériaux du site de Maizy vers l'unité de traitement de Soupir par voie routière au-delà de cette période d'essai ne sera réalisée par la société Eqiom Granulats seulement après acceptation par la Préfecture de la demande de modifications des conditions d'exploiter de la carrière de Maizy.

Suite à la campagne test, nous avons donc proposé aux deux mairies traversées de modifier notre arrêté préfectoral d'exploitation avec la possibilité de réaliser des sorties routières des matériaux, tout en respectant les conditions suivantes (appliquées lors de la campagne test) :

- Transfert des matériaux seulement lors des jours et des horaires d'ouverture de la carrière, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 (tout en évitant les heures de sortie des écoles le cas échéant) ;
- L'ensemble des camions bâchés à la sortie des sites (5 camions type 6*4 en rotation),
- Chaque camion identifiable avec un numéro individuel sur les 3 faces de la benne ;
- La vitesse lors de la traversée des bourgs de Villers-en-Prayères et de Bourg-et-Comin strictement limitée à 30 km/h.
- Les limites de quantités de matériaux transportables par la route de l'arrêté préfectoral des installations de SOUPIR respectées ;
- La société EQIOM tenue responsable de toute dégradation de la chaussée ;
- Les matériaux sortants du site secs (conformément à l'AP), de plus, le site de Soupir est équipé d'un laveur de roue, et du côté de Maizy, l'entreprise EQIOM fait appel à une balayeuse en cas de besoins (min 1/semaine) ;
- 4 campagnes annuelles de 4 semaines en moyenne (5 camions en rotation) pour un volume total annuel de 75 000 tonnes organisées de préférence sur les vacances scolaires,
- Maximisation du transport des matériaux en double fret avec les apports de matériaux inertes.

Ces deux mairies ont accepté le protocole.

Nous souhaitons donc prolonger notre arrêté préfectoral pour 7 ans afin de pouvoir terminer l'exploitation de notre site. Par ce courrier nous vous demandons donc l'autorisation de prolonger notre arrêté préfectoral pour une durée de 7 ans.

Veuillez agréer, Monsieur et Madame Mennessier, l'expression de notre meilleure considération.

Charlotte KLING

Responsable Foncier Environnement
Agence Ile de France – Hauts de France
Tel : 33 6 70 94 00 41
charlotte.kling@eqiom.com



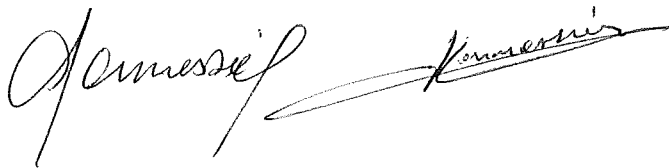
Je soussigné,

M. MENNESSIER,

Donne mon accord pour la demande de prolongation de l'arrêté préfectoral de la carrière de Maizy pour une durée de 7 ans.

Date : 23 Janvier 2003.

Signature

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Mennessier', followed by a long horizontal flourish.

07/12/2022



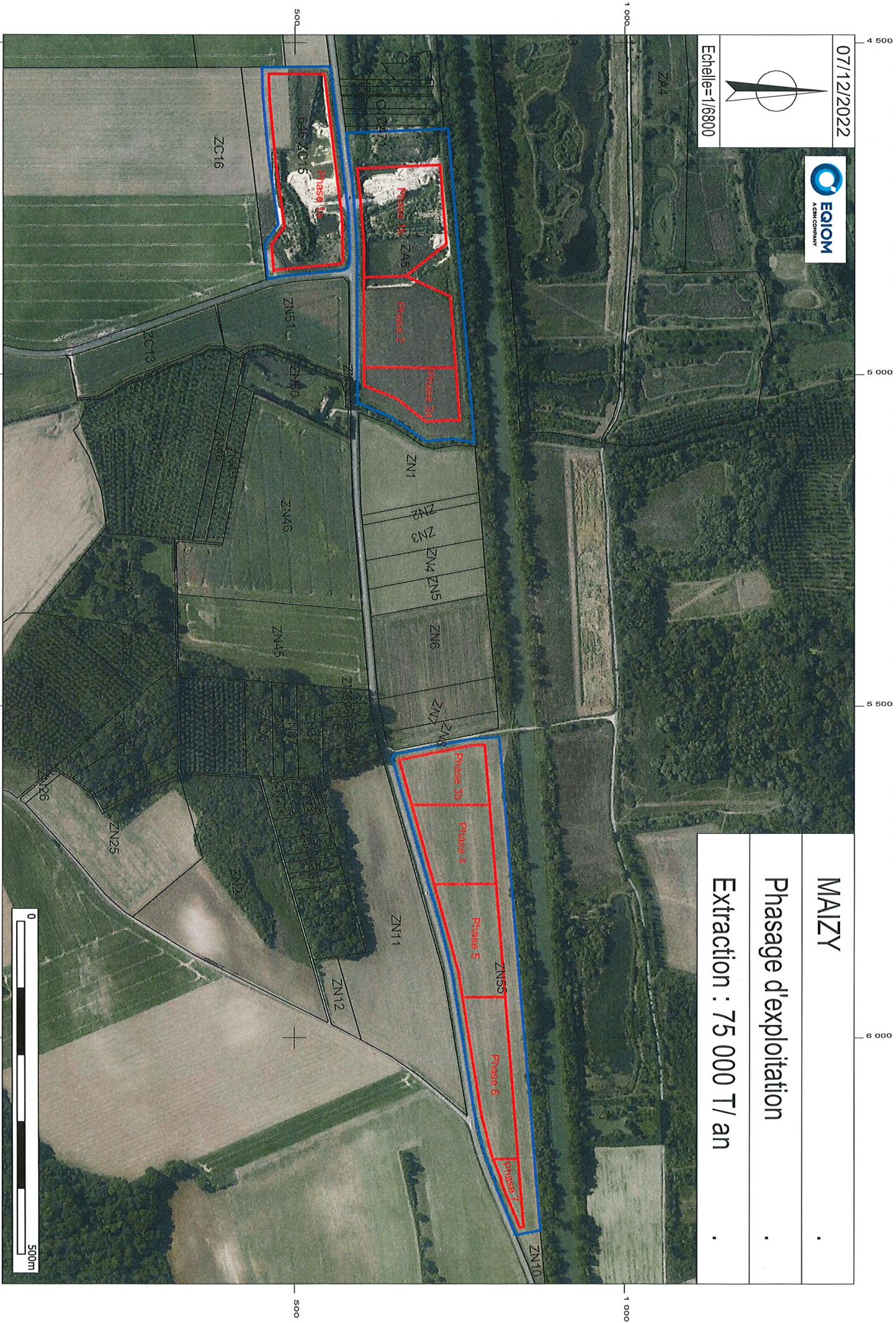
Echelle= 1/6800



MAIZY

Phasage d'exploitation

Extraction : 75 000 T/ an



Demonsrney